JOURNÉE D'ÉTUDES

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES BRANCHES DU DROIT : QUELLE(S) RÉALITÉ(S) JURIDIQUE(S) ?

JEUDI 28 JANVIER 2016, AMPHITHÉÂTRE D2, UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

ENTRÉE LIBRE – À PARTIR DE 8H30

AVEC LE SOUTIEN DE

Contact :
olivier.dupere@univ-reunion.fr
loicpeyen@yahoo.fr

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES BRANCHES DU DROIT : QUELLE(S) RÉALITÉ(S) JURIDIQUE(S) ?

Domaine juridique incontestablement jeune, le droit de l'environnement s'est trouvé et se trouve encore confronté à la concurrence d'autres domaines juridiques, tout aussi nouveaux ou bien plus anciens que lui. Rendu ainsi incertain dans son effectivité, sinon dans son existence, sa stabilité tend à être assurée à partir de l'idée suivant laquelle les divers enjeux environnementaux doivent être intégrés aux projets de développement, autrement dit de l'objectif d'un développement soutenable/durable.

Cette idée, quelle(s) traduction(s) juridique(s) reçoit-elle ?

La question doit être posée, car l'idée et l'objectif en question présentent un caractère fondamentalement politique : d'ici à un principe de droit positif, le cheminement n'est pas forcément tout tracé. Elle doit être également posée, compte tenu du très relatif intérêt qui lui a été accordé par la doctrine juridique. Souvent attachée à l'étude des principes de fond, des principes procéduraux et/ou de certains sous-ensembles du droit de l'environnement, les rapports systémiques du droit de l'environnement et des autres branches du droit restent parfois dans l'ombre.

Cette question peut être posée sous deux angles, qui constituent les deux parties de la journée d'études. Sous un angle théorique, en premier lieu : l'intégration des enjeux environnementaux constitue-t-elle l'objet d'une norme juridique structurant le droit de l'environnement ? Sera ici abordé le problème de l'aboutissement juridique de l'idée et de l'objectif politiques évoqués ci- dessus : cet aboutissement juridique existe-t-il et, si oui, est-il univoque ? En second lieu, la question être posée sous un angle pratique : l'intégration des enjeux environnementaux constitue-t-elle une manifestation structurelle du droit de l'environnement ? Seront ici étudiés les rapports entretenus par le droit de l'environnement avec certaines branches spécifiques du droit, avec en toile de fond cette épineuse question : cette intégration des enjeux environnementaux n'aboutit-elle pas à faire du droit de l'environnement un droit foncièrement... désintégré ?

Au final, l'ambition de la journée d'études est ainsi, par la confrontation qu'elle permettra entre les éléments théoriques et pratiques qui y seront évoqués, mais aussi à travers un point de vue pluridisciplinaire, de contribuer au développement de la réflexion scientifique sur le statut du droit de l'environnement.

PROGRAMME DE LA JOURNÉE D'ÉTUDES

8h30 – OUVERTURE

Président de l'Université de La Réunion
Doyen de la Faculté de Droit et d'Économie
Directeur du Centre de Recherche Juridique
Directeur de l'Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien

8h50 – PROPOS INTRODUCTIFS

Loïc PEYEN, ATER en droit public – Université de La Réunion

PREMIÈRE SÉANCE

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, NORME STRUCTURANTE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ?

Sous la présidence d'Olivier DESAULNAY,
Professeur de droit public et Directeur du Centre de Recherche Juridique – Université de La Réunion

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, UNE NORME FONDAMENTALE AU NIVEAU EUROPÉEN ?

9h20 – L'intégration des enjeux environnementaux, un principe du droit de l'Union européenne
Hubert DELZANGLES, Professeur de droit public – I.E.P. de Bordeaux
9h40 – La Convention européenne des droits de l'homme, « plaque tournante » de l'intégration des enjeux environnementaux ?
Olivier DUPÉRÉ, Maître de conférences en droit public – Université de La Réunion
10h00 – Débats/Pause

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, UNE NORME FONDAMENTALE AU NIVEAU NATIONAL ?

10h20 – L'article 6 de la Charte de l'environnement, une conception française de l'intégration
Rémi RADIGUET, Doctorant en droit public – Université Toulouse 1 - Capitole
10h40 – L'approche de l'intégration aux États-Unis
Anjeelee BEEGUN, Doctorante en droit public – Université de La Réunion
11h00 – Débats/Pause

11h20 – TABLE-RONDE : AU-DELÀ DU DROIT, QUELLE INTÉGRATION POUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ?

Un point de vue à partir des sciences sociales
Igor BABOU, Professeur en sciences de l'information et de la communication – Université de La Réunion
Un point de vue à partir des sciences économiques
Freddy HUET, Maître de conférences en sciences économiques – Université de La Réunion
11h50 – Débats/Déjeuner

DEUXIÈME SÉANCE

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, MANIFESTATION STRUCTURELLE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ?

Sous la présidence de Hubert DELZANGLES,
Professeur de droit public – I.E.P. de Bordeaux

IMPACTS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE DROIT DE L'ENTREPRISE

14h00 – L'intégration des enjeux environnementaux dans le droit des entreprises
Émilie JONZO, ATER en droit privé – Université de La Réunion
14h20 – L'intégration de la dimension environnementale dans la santé au travail : réalité ou utopie ?
Victor MARGERIN, Doctorant en droit privé – Université de La Réunion
14h40 - Débats/Pause

IMPACTS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE DROIT DES ESPACES

15h00 – L'intégration des enjeux environnementaux dans la planification de l'aménagement du territoire
Tristan AOUSTIN, Docteur en droit public – Université de Limoges
15h20 – L'intégration des enjeux environnementaux dans le droit de la mer
Stéphanie SORBY, Doctorante en droit public – Université de Perpignan
15h40 – Débats/Pause

IMPACTS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE DROIT DES CONFRONTATIONS INTERNATIONALES

16h00 – L'intégration des enjeux environnementaux dans le droit des conflits armés
Elsa PERCEVAULT, ATER en droit public – Université de La Réunion
16h20 – L'intégration de la protection de l'environnement dans le droit des compétitions sportives internationales
Guillaume DARRIOUMERLE, Doctorant en droit public – Université de La Réunion
16h40 – Débats

PROPOS CONCLUSIFS

Nicolas DE SADELEER, Professeur de droit – Université de St-Louis (Bruxelles)